



INFORMATION DES ACQUEUREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE VILLARD BONNOT
Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire.
Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
service départemental de Restauration des Terrains en Montagne
42, Avenue Marcellin Berthelot - 38100 GRENOBLE
BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 76.22.21.54

RISQUES NATURELS
COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

Approuvé le : 26 DEC. 1993
Vu pour être annexé à son arrêté en date de ce jour, Grenoble, le

LEGENDE	
Code du règlement	Nature du risque
INONDATIONS	
1 1	Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée
1 2	Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous condition
2	Zone marécageuse - Construction autorisée sous condition
CRUES TORRENTIELLES	
3	Zone de débordement des torrents ou d'effoulement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	Zone d'instabilité du lit - Construction interdite
GLISSEMENTS DE TERRAINS	
5 1	Zone de glissement important - Construction interdite
5 2	Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse - Construction autorisée sous condition
5 3	Zone sensible - Construction autorisée sous condition
AVALANCHES-BOULEMENTS	
6 1	Zone dangereuse - Construction interdite
6 2	Zone de moindre risque - Construction autorisée sous condition
EFFONDEMENTS	
7 1	Zone d'affondrement - Construction interdite
7 2	Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine - Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas
Géologue : Liliane BESSON Etabli en : 01/1993 Révisé en : ECHELLE : 1 / 5 000

